

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

Le présent transport devra être effectué suivant et selon la législation en vigueur, visée dans le décret législatif no 286/2005 et ses amendements successifs (transports nationaux) ainsi que dans la convention CMR (transports internationaux).

Par l'acceptation de l'ordre de chargement, y compris par comportement non équivoque, le Transporteur déclare, reconnaît et s'engage comme suit :

1. Le Transporteur déclare avoir vérifié, dans le cadre de transports effectués sur le territoire italien, la faisabilité de l'exécution du transport objet du présent mandat dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité de la circulation routière et de sécurité sociale, et notamment des articles 61 (limite de gabarit), 62 (limite de poids), 142 (limite de vitesse), 164 (arrimage des charges sur les véhicules), 167 (transport de marchandises sur véhicules et remorques), 174 (durée de conduite des véhicules routiers utilisés pour le transport de personnes et de marchandises) du décret législatif no 258 en date du 30 avril 1992 (Code de la route italien).

- Dans le cadre de transports internationaux, le Transporteur déclare avoir vérifié la faisabilité de l'exécution du transport conformément aux dispositions juridiques en vigueur dans les pays d'origine, de transit et de destination, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux dimensions, au limit de gabarit, au poids, aux limitations de vitesse, à l'arrimage des marchandises et aux temps de conduite.
- Dans l'hypothèse de transports nationaux effectués au moyen de véhicules immatriculés à l'étranger et avec du personnel de nationalité différente de celle de l'État sur le territoire duquel la prestation est exécutée, le Transporteur s'engage à respecter l'ensemble des règles européennes en matière de cabotage, notamment celles relatives au nombre maximal d'opérations autorisées dans un délai de sept (7) jours à compter de l'entrée sur le territoire concerné, ainsi que toute réglementation nationale applicable.
- Le Transporteur assume l'entière responsabilité du respect des obligations relatives à l'arrimage et à la sécurisation des marchandises, conformément notamment à la norme EN 12195-1:2010 et aux lignes directrices européennes du 8 mai 2014 en matière de bonnes pratiques d'arrimage des chargements pour le transport routier.

2. Le Transporteur assume seul la responsabilité du contrôle du respect des limites de poids, y compris en ce qui concerne l'éventuelle surcharge ou dépassement des suspensions des essieux.

3. Le Transporteur est tenu de vérifier que les envois reçus à la livraison correspondent aux indications figurant dans les documents de transport, notamment quant à la nature, au nombre de colis, au poids brut et au volume. Il s'engage également à respecter les obligations éventuelles d'échange de palettes. En cas de manquement à cette obligation, les frais facturés par l'expéditeur et/ou le donneur d'ordre seront intégralement répercutés sur le Transporteur.

4. Le Transporteur s'interdit expressément d'entretenir et/ou de maintenir toute relation commerciale directe et/ou par l'intermédiaire d'un tiers, avec les clients de FERCAM, sans préjudice au droit de FERCAM d'indemnisation pour tout dommage causé par la transgression de cette interdiction.

5. Le Transporteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de droit du travail et de sécurité, et déclare avoir mis en place des politiques internes visant à prévenir notamment le travail des mineurs, l'exploitation ainsi que l'usage de substances illicites ou d'alcool.

6. Le Transporteur s'engage à ne jamais laisser les marchandises sans surveillance et à utiliser exclusivement des aires de stationnement sécurisées, notamment clôturées, surveillées et/ou équipées de systèmes de vidéosurveillance, et à prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du transport.

7. Le Transporteur exécute les prestations de transport au moyen de équipements et de véhicules conformes aux exigences légales, adaptés à la nature des marchandises transportées, en parfait état de fonctionnement, régulièrement entretenus, propres et contrôlés conformément aux obligations légales et aux programmes de maintenance internes. Il s'engage à fournir, sur demande, les documents prouvant les points susmentionnés.

8. Le Transporteur s'engage à respecter les règles applicables sur les sites de chargement et de déchargement, telles que communiquées par l'expéditeur ou le destinataire, et à informer sans délai FERCAM de toute anomalie survenant au cours de l'exécution de la prestation. Il veille également à ce que son personnel respecte les obligations en matière d'équipements de protection individuelle.

9. Dans le cas de transports soumis à la réglementation ADR ou à toute autre réglementation spécifique, le Transporteur s'engage à en respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions en question.

10. Le Transporteur assure une permanence 24 h sur 24, 7 jours sur 7, en employant un personnel mobile doté des qualifications professionnelles requises et dûment formé, également aux fins de la réglementation applicable en matière de sécurité au travail. Après déchargement, le conducteur est tenu d'obtenir du destinataire un exemplaire des documents de transport (bon de livraison, document de transport / CMR), dûment signés et tamponnés (tampon visible et signature lisible) et devra, en cas de réserves / divergences constatées au moment du déchargement, en informer immédiatement FERCAM. À défaut, ou en cas de retard dans la notification, tout préjudice économique ou d'image subi par FERCAM sera imputé au Transporteur, sans préjudice de toute autre action. Le défaut de remise à FERCAM des documents ci-dessus, dûment et correctement tamponnés et signés (tampon visible et signature lisible), accompagnés de la facture de transport et d'une copie du présent mandat contresignée pour acceptation, pourra entraîner le non-paiement de celle-ci.

La rémunération due au Transporteur sera payée selon les termes prévus dans l'ordre de chargement ou dans d'autres accords écrits entre les Parties.

En cas de non-respect des dates convenues pour l'enlèvement et la livraison, le Transporteur sera tenu responsable des dommages en résultant.

11. À défaut de réserves écrites, le présent accord est réputé accepté dans son intégralité, notamment au regard du décret législatif 286/2005 et de la Convention CMR.

12. **DÉLAIS MAXIMAUX DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT** : Sous réserve du respect de l'horaire de chargement avec une tolérance de ± 15 minutes (hors créneaux impératifs), les délais maximums de chargement et/ou de déchargement (franchise) pour chaque opération sont fixés à 4 heures. Les arrêts autres que ceux fixés par la franchise seront réglés financièrement uniquement sous réserve d'autorisation de la Filiale compétente sur présentation de pièces justificatives.

13. Le recours à la sous-traitance est strictement interdit, tant au niveau national qu'international. Toute violation constitue une faute grave engageant la responsabilité du Transporteur.

14. Pour tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans le présent document, le transporteur en charge déclare connaître et appliquer toutes les dispositions légales en matière de transport et de travail en vigueur dans les pays d'origine, de passage et d'arrivée du service de transport contracté.
15. En cas de stationnement, il est obligatoire :
- de choisir correctement les places de stationnement en consultant le lien pour les parkings sécurisés <https://transpark-app.iru.org>;
 - d'opter pour des parkings clôturés, dotés d'un service de gardiennage 24h/24 et de systèmes de vidéosurveillance.
- La violation de ces obligations constitue une faute grave
16. Le Transporteur déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve le Code de conduite fournisseurs du Groupe FERCAM, disponible à l'adresse suivante : <https://www.fercam.com/en-int/codice-di-condotta-fornitori-fercam-1363.html>
17. Le Transporteur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle (MOG) ainsi que le Code Éthique adoptés conformément au décret législatif italien 231/2001. Il s'engage à :
- respecter lesdites dispositions ainsi que la réglementation applicable;
 - s'abstenir de tout comportement susceptible de constituer une infraction au sens du décret législatif 231/2001;
 - informer sans délai FERCAM de toute situation susceptible d'engendrer une responsabilité au sens de ce texte.
- Toute violation constitue un manquement grave justifiant la résiliation de plein droit du contrat.
18. Le Transporteur s'engage à traiter les données personnelles dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ainsi que de la législation applicable. Il est tenu à une obligation stricte de confidentialité concernant toute information obtenue dans le cadre de l'exécution du contrat et s'interdit toute divulgation ou utilisation non autorisée. Le Transporteur garantit FERCAM contre toute conséquence dommageable résultant d'une violation de ces obligations, y compris les sanctions et frais de justice.
19. Pour tout litige relatif au présent contrat, les parties élisent le tribunal de Bolzano (Italie) comme juridiction exclusive.
-